

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte rendu - Séance du MARDI 12 OCTOBRE 2021**

Date de convocation : mardi 05 octobre 2021 (par e-mail)

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14

L'an deux mil-vingt-un, le douze octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Olby (Puy-de-Dôme), se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie d'Olby sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, monsieur Samuel GAUTHIER, conformément aux articles L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET-LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric, M. GAUTHIER Samuel.

**ABSENTS EXCUSES :** M. NESME Emmanuel (pouvoir à M. Dominique OUVRARD), Mme BONY Catherine (pouvoir à M. Etienne MEGEMONT), M. ACHARD Nicolas

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme FINET Hélène a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La séance est ouverte à 20h.

**DELIBERATIONS**

\*\*\*

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

Le maire indique que M. MEGEMONT Etienne a prévenu de son retard.

En préambule, le maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération à la suite des informations reçues entre la date de la convocation du conseil et la date de tenue du conseil, il est demandé au conseil municipal de :

- Constaté la désaffectation de parcelles / Prononcer leur déclassement du domaine public communal / Décider de son incorporation dans le domaine privé / Céder la parcelle nouvellement cadastrée AC 720

**Cette proposition de rajout à l'ordre du jour du conseil municipal est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

M. MEGEMONT Etienne est absent pour la délibération de cette proposition.

### **1- Objet – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021**

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 16 septembre 2021 **est adopté à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents et représentés.**

M. MEGEMONT Etienne est absent pour cette délibération.

## **EAU - ASSAINISSEMENT**

---

### **2- Objet – Délibération sur les servitudes liées au renouvellement de la conduite AEP entre le réservoir de Marche et le bourg.**

Le maire rappelle que lors de la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement dans les années 50, le passage de canalisations souterraines publiques en terrains privés a rarement fait l'objet d'établissement de servitudes de passage.

Le plus souvent l'accord entre la collectivité et le propriétaire du terrain était oral.

Cette situation pose aujourd'hui des difficultés aux collectivités responsables des services publics de l'eau et de l'assainissement pour la gestion, l'entretien et le renouvellement de ces canalisations, voire même pour leur maintien en place.

La régularité de toute occupation publique sur un terrain privé est subordonnée à l'intervention préalable d'un acte juridique légalement accompli prévoyant ou permettant cette emprise.

A cet effet, la commune a demandé l'établissement de conventions de servitude pour installer la nouvelle canalisation AEP entre le Réservoir de Marche et le Bourg d'Olby avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par ces travaux.

Ces conventions de servitude sont consenties par les propriétaires suivants à titre gratuit, et conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le titre d'accès aux canalisations est également accordé à la commune pour la maintenance desdits ouvrages.

**DESIGNATION DU FONDS SERVANT**

A OLBY (PUY-DE-DÔME) 63210

1.	Mme Claudine BACHELARD				
ZC	0136 MARCHE	00 ha 96 a 40 ca	Pâture		
ZC	0176 LES COMBES NORD	02 ha 89 a 49 ca		Pré	
2.	Michel LAFARGE				
ZC	0035 BUGE BLANCHE	02 ha 63 a 60 ca		Pré	
3.	Mme Elisabeth FAURE				
ZC	0033 BUGE BLANCHE	02 ha 08 a 10 ca		Pré	
ZC	0034 BUGE BLANCHE	01 ha 43 a 00 ca		Pré	
4.	Mr Marc GAUTHIER				
ZC	0166 LES COMBES NORD	03 ha 22 a 45 ca		Pré	
5.	Mme Colette FAURE				
ZC	0080 LES COMBES NORD	01 ha 61 a 80 ca		Pré	
6.	Succession ROUSSEL Mme Marie FOURNIAL				
ZC	0079 LES COMBES NORD	01 ha 96 a 60 ca		Pré	

**Caractéristiques :**

Les frais d'installation, de remise en état et d'entretien seront à la charge de la commune.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER la constitution des servitudes de passage de canalisation AEP ainsi qu'une servitude d'accès au profit de la commune sur les parcelles cadastrées section : ZC 0136, ZC 0176, ZC 0035, ZC 0033, ZC 0034, ZC 0166, ZC 0080, ZC 0079**
- **D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout acte authentique à recevoir par Me Marie-Amélie DOUSSET, notaire à Rochefort Montagne.**

**3- Objet – Délibération sur les décisions modificatives du budget de l'eau et de l'assainissement**

Le maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Les présentes décisions modificatives au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

***En dépenses de fonctionnement budget EAU et ASSAINISSEMENT :***

- Compte 6215 : + 500 €
- Compte 61523 : - 500 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge les écarts des évolutions de rémunération des agents mis à disposition.

**En dépenses d'investissement EAU et ASSAINISSEMENT :**

- Compte 2031 (frais étude) : + 5 000,00 €
- Compte 2156 (matériels spécifiques d'exploitation) : - 5 000,00 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge les frais de maître d'œuvre du renouvellement de la conduite AEP.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER les décisions modificatives des budgets 2021 :**

**En dépenses de fonctionnement budget EAU et ASSAINISSEMENT :**

- Compte 6215 : + 500 €
- Compte 61523 : - 500 €

**En dépenses d'investissement EAU et ASSAINISSEMENT :**

- Compte 2031 (frais étude) : + 5 000,00 €
- Compte 2156 (matériels spécifiques d'exploitation) : - 5 000,00 €

## **URBANISME**

---

### **4- Objet – Délibération pour la vente d'un bien déclassé**

Le maire expose que lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020, le conseil a délibéré à l'unanimité moins une voix sur le déclassement d'une parcelle attenante aux parcelles AC 350, AC 354, AC 571, AC 573 et AC 574., sises au bourg et propriété de Monsieur et Madame Paul FAURE.

Sur le site, cette parcelle est enclavée et enherbée et il n'y a plus de passage.

Cette parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte à céder et lui attribuer une référence cadastrale.

La nouvelle parcelle est donc cadastrée comme suit : AC720 d'une surface de 60m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle attenante aux parcelles AC 350, AC 354, AC 571, AC 573 et AC 574 ;
- **PRONONCE** leur déclassement du domaine public communal en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune ;
- **DECIDE** de son incorporation dans le domaine privé ;
- **CEDE** la parcelle nouvellement cadastrée AC 720 d'une surface de 60 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 200 € ; les frais d'acte d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur ;
- **HABILITE** le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## VOIRIES

---

### **5- Objet – Point sur les opérations de comptage du service des routes du conseil départemental. Débat sur la circulation des voitures dans la commune et le sentiment d'insécurité des habitants.**

Le maire rappelle que lors des réunions publiques organisées fin juin et début juillet, le sujet de la circulation dans le village (de plus en plus dense et excessive) est une préoccupation de nos administrés.

De plus, plusieurs habitants sollicitent régulièrement par oral ou par écrit les élus et les agents communaux sur ce thème.

Un principe indiscutable afin d'améliorer le sentiment de sécurité dans notre village, consiste à renverser le cercle vicieux en ramenant les habitants à circuler à pied et à vélo, en réduisant le recours aux modes motorisés pour les déplacements au sein du village.

Le maire souhaite indiquer que ce sujet est éminemment complexe car il s'agit d'un sentiment de sécurité/insécurité. On parle ici de sentiment puisqu'il existe souvent un écart plus ou moins grand entre l'insécurité perçue et l'insécurité réelle.

Ainsi, chaque administré, en fonction de son expérience, a sa conception personnelle de la notion de sécurité.

Il semble nécessaire dans l'approche de nos travaux sur ce sujet d'obtenir des éléments objectifs afin de prendre des décisions.

Le comptage réalisé par le service des routes du département en juillet dernier en est un exemple.

Le maire rappelle que deux comptages ont été installés sur D 554 :

- au niveau du cimetière,
- au niveau de l'école (comptage avec dispositif écluse et un sans dispositif).

Le maire présente succinctement les résultats :

#### **Au niveau du cimetière (comptage réalisé entre le 8 juillet et le 14 juillet 2021) :**

- Le débit moyen journalier dans les deux sens est de 626 véhicules (90% de voiture).

Le sens Ceysnat vers Olby est le plus important (340 passages contre 286 passages pour le sens Olby-Ceysnat).

- Au niveau de la vitesse, 34,4 % d'excès de vitesse sont constatés (Les excès de vitesse sont plus importants dans le sens Olby – Ceysnat)

- 85 % des véhicules roulent en dessous de 64 km/h dans le sens Olby-Ceysnat
- 85 % des véhicules roulent en dessous de 59 km/h dans le sens Ceysnat-Olby

#### **Au niveau de l'école :**

##### **SANS le dispositif écluse comptage réalisé entre le 17 juillet et le 23 juillet 2021) :**

- Le débit moyen journalier dans les deux sens est de 1578 véhicules (92,5% de voiture) – Le sens D2089-centre bourg est le plus important (840 passages contre 739 passages du centre bourg vers la D2089).

- Au niveau de la vitesse, 13 % d'excès de vitesse sont constatés (Les excès de vitesse sont plus importants dans le sens D2089-centre bourg)
- 85% des véhicules roulent en dessous de 51 km/h dans le sens D2089 – Centre bourg)
- 85% des véhicules roulent en dessous de 47 km/h dans le sens centre bourg – D2089)

**AVEC le dispositif écluse comptage réalisé entre le 23 juillet et le 28 juillet 2021) :**

- Au niveau de la vitesse, 7,7 % d'excès de vitesse sont constatés (Les excès de vitesse sont plus importants dans le sens D2089-centre bourg)
- 85% des véhicules roulent en dessous de 47 km/h dans le sens D2089-centre bourg)
- 85% des véhicules roulent en dessous de 45 km/h dans le sens centre bourg-D2089)

Plusieurs sujets ont été évoqués lors du débat notamment :

- La sécurité routière ne concerne pas seulement le centre bourg mais l'ensemble de la commune. Il semble cependant nécessaire d'identifier et de prioriser les actions ;
- Une meilleure cohabitation et partage plus efficace des voies entre les piétons, les vélos et les véhicules motorisés sont nécessaires ;
- Le non-respect des panneaux implique de mettre en place une approche pédagogique autour de la sécurité routière ;
- Le tonnage sur les routes du bourg et des villages d'Olby hors livraison intra-Olby doit être limité ;
- Faut-il limiter la vitesse à 30 km/h dans Olby ou uniquement dans certaines zones ?
- L'utilisation des GPS amène de la circulation sur notre commune ; un travail peut être envisagé pour limiter ce problème ;
- Plusieurs labellisations des collectivités en matière de sécurité routière existent comme par exemple « Ville. Village prudent ». Cette démarche peut être une aide dans la réflexion ;
- Concernant la départementale D 554, le maire précise qu'il a déjà envoyé un courrier au département afin de demander une étude de la traversée du bourg.

Monsieur Etienne MEGEMONT précise que toute décision précipitée serait non réfléchie et peut-être pas adaptée au problème.

Le conseil approuve cette réflexion et décide de créer un groupe de travail.

Ce groupe de travail sera ouvert aux habitants et à toutes personnes compétentes en matière de sécurité routière ou d'aménagements routiers.

Les membres de ce groupe devront être représentatifs de l'ensemble de la commune (habitants des hameaux et du bourg) et ainsi que des différents utilisateurs des voiries (résidents, agriculteurs...)

Ce groupe de travail sera piloté par monsieur Etienne MEGEMONT. Messieurs Alain ANDANSON et Aymeric TRONCHE sont volontaires pour l'accompagner.

Le plan de travail adopté pour ce groupe de travail dans les prochains mois est le suivant :

- Recrutement des volontaires pour composer le groupe de travail ;
- Réalisation d'un diagnostic afin d'établir les secteurs prioritaires à s'occuper, à l'aide de critères ;
- Partage de ce diagnostic avec le service des routes du département.

Madame Hélène BRIGNON propose de prendre contact avec des associations spécialisées dans la sécurité routière pour les informer de notre démarche.

Le maire rapporte le contenu du mail de monsieur Géraud BARTHOMEUF. Ce dernier indique avoir réalisé un comptage le 9 septembre 2021 de 7h à 19h avec 327 véhicules. Il rappelle que le sens interdit n'est pas respecté.

Le maire indique que ce nombre paraît surprenant au regard des comptages réalisés sur la D554. Il informe de sa démarche auprès des services routiers du département pour demander la mise en place d'un comptage sur la rue du Grand champ à Monteribeyre.

Monsieur Dominique OUVRARD fait part de son opposition concernant la présence et/ou la pose à venir de panneaux « sens interdit » sur la commune, considérant que les voies communales doivent être accessibles à tous les habitants.

Le maire indique que le groupe de travail pourra également, dans un second temps, apporter des propositions plus globales concernant la circulation sur les voies communales.

Le maire considère que la mise en œuvre des propositions du groupe de travail va nécessiter du temps. Ainsi, elles n'apporteront pas de réponses immédiates aux nombreux excès de vitesse constatés lors du comptage.

Il propose aux membres du conseil de trouver des actions et soumet l'idée de demander à la gendarmerie de venir faire des contrôles de vitesse.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 7 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 ABSENTATION :**

- **VALIDE la demande de contrôle de vitesse par la gendarmerie de Rochefort Montagne sur le D 554.**

Le maire prévient donc la gendarmerie et précise qu'il insistera auprès des gendarmes pour faire de préférence de la prévention plutôt que de la répression.

## ECOLE ET SERVICE PERISCOLAIRE

### **6- Objet – Échange sur la mise en place du Service Minimum d'Accueil**

Le maire indique que l'[article L.133-3 du code de l'éducation](#) impose aux communes de mettre en place un service d'accueil lorsque le nombre d'enseignants en grève est égal ou supérieur à 25%. En revanche, si le nombre de gréviste est inférieur à 25%, c'est l'État qui assure ce service.

Lorsque la commune a l'obligation de mettre en place le service minimum, le préfet en est également averti. Dans ce cas, les familles sont informées des modalités d'organisation du service d'accueil par la commune ([article L.133-7 du code de l'éducation](#)).

Chaque commune doit établir une liste de personnes susceptibles de garder les élèves en cas de grève ([article L.133-7 du code de l'éducation](#)).

La [circulaire n° 2008-111 du 26 août 2008](#) prévoit que le fait de ne pas établir cette liste ne dispense pas la commune de son obligation d'organiser le service d'accueil.

Pour mettre en place cette liste, la commune peut faire appel :

- à des agents municipaux, dans le respect de leurs statuts,
- à des assistantes maternelles,
- à des animateurs d'associations gestionnaires de centres de loisirs,
- à des membres d'associations familiales,
- à des enseignants à la retraite,
- à des étudiants,
- à des parents d'élèves, ...

Le maire précise que les personnes inscrites sur cette liste ne s'engagent pas à être obligatoirement présentes lors d'une grève.

Cette liste, une fois constituée, est transmise à l'autorité académique qui vérifie que les personnes ne figurent pas dans le fichier judiciaire national des auteurs d'infractions

sexuelles ou violentes. Si une des personnes y est inscrite, le maire et le préfet en sont informés.

Le maire transmet la liste au directeur d'école qui la donne, pour information, aux représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école. Les personnes figurant sur cette liste sont préalablement informées de cette transmission.

La [circulaire du 26 août 2008](#) précise que les personnes chargées d'encadrer les enfants accueillis deviennent à cette occasion des agents publics de la commune y compris lorsque leur participation au service n'est pas rémunérée. Elles sont donc soumises au principe de neutralité du service public. Elles ne peuvent, pour cette raison, manifester leur appartenance politique, syndicale ou religieuse.

Aucun taux d'encadrement ni qualification des personnes qui assurent le service minimum d'accueil n'est exigé. Le juge précise qu'il incombe au maire de veiller à ce que les personnes mentionnées dans la liste possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants sans que ne soient toutefois exigées des conditions spécifiques de compétence ou de diplôme (CAA Douai, 20 mai 2010, n° 09DA00993).

Il est toutefois conseillé de se rapprocher de la réglementation prévue pour l'accueil périscolaire pour le taux d'encadrement, à savoir (article R.227-16 du code de l'action sociale et des familles) :

- 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans,
- 1 adulte pour 14 mineurs de plus de 6 ans.

Après divers échanges sur le sujet, il est convenu de lancer une campagne de communication pour recruter des personnes volontaires pour figurer sur la liste de personnes susceptibles de garder les élèves en cas de grève.

Madame Hélène BRIGNON indique qu'il est prévu d'aborder le sujet lors de la réunion en visio-conférence du jeudi 14 octobre auprès des parents d'élèves. Une communication plus large sera faite dans les prochaines semaines afin de pouvoir donner la liste à la directrice avant le prochain conseil d'école de novembre.

## **7 - Objet – Point d'avancement sur la mise en place d'un centre de loisirs intercommunal pour le mercredi**

Madame Hélène BRIGNON indique que la commission jeunesse de la communauté de communes s'est réunie dernièrement.

Le centre de loisirs devrait commencer, non pas en janvier 2022 comme prévu initialement, mais après les vacances de février 2022, sous réserve de la validation par le conseil communautaire.

Le centre de loisirs pourrait recevoir les enfants à la journée ou à la demi-journée avec des conditions tarifaires en cours d'étude. Il y aurait 2 centres d'accueil sur la communauté de communes : NEBOUZAT et TAUVES.

Madame Hélène BRIGNON précise que le PEDT doit être envoyé au plus tard au 15 novembre. Puis commencera la phase de recrutement des animateurs.

Une communication de toutes ces informations aura lieu le jeudi 14 octobre lors d'une visio-conférence avec les parents.

## BATIMENTS

---

### 8 - Objet – Point sur les travaux du stade

Le maire indique que le projet de réhabilitation du terrain de sport à Olby prévoit divers types d'interventions :

- Lot 1 : Terrassement – VRD
- Lot 2 : Infrastructure Sportive
- Lot 3 : Clôtures

A la suite de la consultation, faite via la plateforme Achat Public, du 06 août au 03 septembre 2021, 7 entreprises ont fait une offre sur 24 retraits de dossiers.

Lors du conseil communautaire du vendredi 24 septembre, les marchés ont été attribués comme suit :

- SAS COUDERT pour le lot 1 : 184 822,50 € HT
- LAQUET SAS avec l'option de base pour le lot 2 : 498 825,75 € HT
- ESPACS pour le lot 3 : 65 412,00 € HT

La réunion de lancement des travaux aura lieu le mercredi 20 octobre à 10h.  
Le début des travaux doit être envisagé fin octobre-début novembre.

### 9 - Objet – Point sur la situation du four des Bernards

Le maire indique qu'à la suite de la publication sur Facebook de la lettre d'information de septembre, Madame Élisabeth FAURE a publié le commentaire suivant :

*« Je voudrais rectifier une chose, le four à pain situé route de la Miouze n'appartient pas la commune d'olby, ni aux gens des Bernards, ce four appartient à quelques maisons autour du four, à bon entendeur ! »*

Il informe les membres du conseil de s'être entretenu au téléphone avec Mme FAURE en date du 1<sup>er</sup> octobre. Lors de cet entretien, il indique avoir fait part de ses doutes sur cette déclaration compte tenu de l'appartenance du four à la commune d'Olby selon le registre cadastral. Par ailleurs, il précise que la commune s'acquitte de la taxe foncière et assure ce bien. Il a été demandé à Madame FAURE d'apporter le cas échéant le titre de propriété en sa possession concernant ce bien.

Afin d'éviter à l'avenir toutes confusions entre la propriété d'un bien communal et son utilisation, le maire indique qu'une convention de mise à disposition est en cours d'élaboration avec l'association des fours de BRAVANT. Cette démarche va être étendue avec l'association en cours de création au niveau de LA GARDETTE.

Il indique que cette convention sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal.

Il propose d'intégrer cette démarche pour le four des BERNARDS.

## 10 - Objet – Débat sur les principes de location et de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente

Afin d'anticiper l'ouverture de la salle polyvalente après rénovation, un groupe de travail est en cours pour travailler sur la configuration du tiers lieu que représente la bibliothèque.

Il est proposé au conseil de débattre sur les critères que l'on souhaite mettre en place afin de définir l'aspect locatif ou de mise à disposition gratuite de l'équipement.

Le nombre et la diversité des structures qui demandent la mise à disposition gratuite de la salle sont importants et ne peuvent être décidés à la discrétion du maire. Il semble nécessaire d'avoir des principes afin de traiter équitablement chaque cas.

Ce débat a été laissé à la réflexion de chacun vu sa complexité et la multitude de structures et reviendra lors d'un conseil prochain pour fixer non seulement les conditions de mise à disposition mais également le coût pour le locataire.

### DIVERS

---

- **Présentation des dates des prochaines réunions de travail :**

- Mardi 19 octobre - 20h : réunion du groupe de travail *Fleurissement* ;
- Jeudi 4 novembre - 18h30 : Réunion du groupe de travail *Rénovation de la salle polyvalente* ;
- Vendredi 5 novembre - 15h : Réunion de la commission *Finances* ;
- Samedi 6 novembre : Réunion du groupe de travail *Configuration du nouveau Tiers Lieu de la salle polyvalente* ;
- Mardi 16 novembre 20h : Conseil municipal ;
- Jeudi 18 novembre : Réunion du groupe de travail *des aînés* ;
- Vendredi 26 novembre : Réunion de la commission *Ressources humaines* ;
- Jeudi 2 décembre 20h : Réunion du groupe de travail *Tourisme* ;
- Mardi 14 décembre à 20h : Conseil municipal.

- **Retour sur le chantier participatif du Monteillet** : Présentation du chantier et de son bon déroulement par Michelle GUILLAUME.

- **Salle des associations (anciennement dentiste)** : Le maire précise avoir reçu lundi un courrier validant la demande d'attribution d'une subvention de 80% pour un montant de 9 000 € HT dans le cadre du plan de relance FIC du conseil départemental pour le reclassement du cabinet dentaire en salle des associations (des travaux sur la toiture sont programmés dans cette opération).

- **L'église** : Le maire indique que la charpente de l'église est en très mauvais état sur certaines parties. Des travaux deviennent urgents notamment sur le traitement de toute la charpente ainsi que le renforcement d'une partie de celle-ci. Un premier estimatif financier pour traiter cette urgence s'élève à 10 000 € HT.

- **Diagnostic du tilleul** : Noëlle LACOURT a précisé que le diagnostic du tilleul avait été fait et que nous en attendons le rapport dans le mois à venir.

- **Arrêt maladie de la secrétaire de mairie** : Le maire précise que Frédérique BODEAU est en arrêt maladie jusqu'au 25 octobre.

*La séance se clôture à 23h00.*